Etablir une procuration

Le vote par procuration permet à un électeur, absent le jour du vote, de se faire représenter par un électeur de son choix. Celui-ci devra se rendre dans votre bureau de vote pour voter à votre place.
Pour effectuer une demande de procuration, trois possibilités :

1-Vous avez l'application France Identité
Plus besoin de vous déplacer en gendarmerie.
Effectuez votre demande de procuration en ligne depuis votre espace et suivez les instructions.
« FranceIdentité », est une application reconnue par tous les services de l'État pour accéder à vos titres d'identité tout en maîtrisant la diffusion de vos informations personnelles (certificat d'immatriculation, permis de conduire, carte d'identité...). L'Identité Numérique certifiée dépend de France Identité. Elle est ouverte seulement aux détenteurs d'une carte d'identité électronique nouveau format (CNIe).



2-Avec le téléservice MaProcuration.
Vous n'avez pas l'application France Identité, qui nécessite la carte d'identité nouvelle génération (format carte bancaire), mais vous souhaitez effectuer votre demande de procuration en ligne, utilisez le téléservice *« MaProcuration »* via votre espace sécurisé FranceConnect*.
Vous devrez valider votre procuration auprès des services de la gendarmerie.
« FranceConnect », est un pass conçu par l'État pour accéder à de nombreux services en ligne avec un seul identifiant et un seul mot de passe.



3-Avec le formulaire papier Cerfa 14952*04
Vous n'êtes pas très à l'aise avec l'informatique, il est possible de réaliser votre demande de procuration via le formulaire Cerfa 14952*04. Il est accessible en ligne ou disponible en papier à la gendarmerie.
> Remplir le formulaire : cliquez ici
> Téléchargez le formulaire : cliquez ici
Attention : l'impression doit se faire sur deux feuilles distinctes (pas de recto-verso).

—-

Une question, besoin d'aide… contactez les agents d'accueil de la mairie au 02 41 79 74 60.
Ils sont à votre écoute.

Encore plus d'infos : cliquez ici